



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
Communauté de communes de l'Orée de Bercé – Béloinois

6.1

**Servitudes d'utilité
publique**

Tableau récapitulatif des servitudes d'utilité publique

Catégorie des servitudes	Texte de référence	Services gestionnaires	Parties du territoire concernées
AC1 – servitude de protection d'un monument historique	Code du patrimoine	Service territorial de l'architecture et du patrimoine 19, boulevard Paixhans 72042 LE MANS cedex 9	- Deux pavillons jumeaux du XVIIème siècle inscrits à Écommoy - Église Saint-Martin inscrite à Écommoy - Manoir de la Poissonnière classé à Saint-Ouen en Belin - Ancienne usine de préparation de la chaux à Teloché (voir plan des servitudes)
AC2 – servitudes pour la protection des sites et monuments historiques	Code du patrimoine	Service territorial de l'architecture et du patrimoine 19, boulevard Paixhans 72042 LE MANS cedex 9	Site de l'étang de Clairefontaine et ses abords classés à Saint-Ouen en Belin (voir plan des servitudes)
AS1- servitudes résultant de l'instauration des périmètres de protection des eaux potables et minérales	Code de la santé publique	Agence régionale de santé (ARS) Délégation territoriale de la Sarthe 19, boulevard Paixhans 72042 LE MANS cedex 9	<u>Commune d'Ecommoy</u> : arrêté préfectoral n°980/0244 du 26 janvier 1998 relatif à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvements par la commune d'Ecommoy des eaux des forages « des Landes de Rhonne » situé sur la commune d'Ecommoy – autorisation de prélèvements et d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine. <u>Commune de Marigné-Lailly</u> : arrêté préfectoral n°2011221-0026 du 9 août 2011 relatif à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation par le SIAEP de la région de Mayet des eaux du forage « F1 » et du forage « F2 » lieu-dit « Château d'eau de Lailly » sur la commune de Marigné-Lailly - autorisation de prélèvements et d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine (voir arrêtés joints)

<p>EL7 – servitudes d'alignement</p>	<p>Règlement de voirie départementale</p>	<p>Conseil départemental de la Sarthe Direction des routes Hôtel du département 72072 LE MANS</p>	<p>Elles concernent certaines portions de routes départementales dans les traversées d'agglomération (voir plan des servitudes)</p>
<p>I1 – servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transports de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz</p>	<p>Articles L.555-16, R.555-30 b), R.555-30-1 et R.555-31 du code de l'environnement</p>	<p>Conférer arrêtés joints pour les canalisations concernées</p>	<p>Ecommoy, Laigné-en-Belin, Moncé-en-Belin, Saint-Gervais en Belin, Saint-Ouen en Belin, Teloché (voir arrêtés joints)</p>
<p>I4 – servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques</p>	<p>Loi du 15 juin 1906 (art.12) et loi du 8 avril 1946 (art. 35)</p>	<p>RTE GET Anjou Ecoparc ZI Nord Avenue des Fusillés 49412 SAUMUR Cedex</p>	<p>- Les liaisons 440kV N°1 CHANCEAUX-QUINTES (LES), 440kV N°2 CHANCEAUX-QUINTES (LES), 90kV N°1 ARNAGE-ÉCOMMOY, 90kV N°1 ÉCOMMOY-LUDE(LE) et le poste de TRANSFORMATION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE 90kV ÉCOMMOY concernent Écommoy. - Les liaisons 225 kV N° 1 ARNAGE-CLAIRE-FONTAINE-QUINTES (LES), 225kV N°1 ARNAGE QUINTES (LES), 225 kV N°1 AVOINE-QUINTES (LES), 225 kV N°1 CLAIRE-FONTAINE- COMMERVEIL QUINTES(LES), 225 kV N°1 PARC (LE)-QUINTES (LES), 225 kV N°1 QUINTES-ST-CALAIS, 225 kV N°2 ARNAGE-QUINTES (LES), 225 kV N°2 PARC (LE)-QUINTES (LES), 400 kV N°1 CHANCEAUXQUINTES (LES), 400kV N°1 MOLIERE-LES-QUINTES, 400 kV N°1 OUDON-QUINTES (LES), 400 kV N°2 CHANCEAUX-QUINTES (LES), 90kV, N°1 ARNAGE-ÉCOMMOY, 90kV N°1 ARNAGE-GRAND LUCE-ST-CALAIS et 225kV N°2 QUINTES (LES)-ST-CALAIS et le poste de TRANSFORMATION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE 400kV LES-QUINTES intéressent Laigné en Belin.</p>

			<p>- Les liaisons 400kV N°1 CHANCEAUX-QUINTES (LES) et 400kV N°2 CHANCEAUX-QUINTES (LES) concernent Marigné Laillé.</p> <p>- Les liaisons 225 kV N°1 ARNAGE-CLAIRE-FONTAINE-QUINTES (LES), 225kV N°1 ARNAGEQUINTES (LES), 225 kV N°2 ARNAGE-QUINTES (LES) 90kV N°1 ARNAGE-SUZE (LA), 90kV N°1 ARNAGE-CLAIRE-FONTAINE, 90kV N°1 ARNAGE-ÉCOMMOY, 90kV N°1 ARNAGE-FLECHE(LA)-SUZE (LA), 90 kV N°1 ARNAGE-GRAND LUCE-ST-CALAIS, 90kV N°1 ARNAGE-PONT-DE-GENNES et 90 Kv N°2 ARNAGE-BOURRAY (PAPETERIES)-PONT-DE-GENNES-YVRÉ L'ÉVÊQUE intéressent Moncé en Belin.</p> <p>- Les liaisons 225kV N°1 AVOINE-QUINTES (LES), 90kV N°1 ARNAGE-ÉCOMMOY, 90kV ÉCOMMOY LUDE (LE) et le poste de TRANSFORMATION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE 90 kV ÉCOMMOY concernent Saint-Biez en Belin.</p> <p>- Les liaisons 225 kV N°1 AVOINE-QUINTES (LES), 400kV N°1 MOLIERE-QUINTES (LES), 400kV N°1 OUDON-LES-QUINTES et 90kV N°1 ARNAGE-ÉCOMMOY traversent Saint-Ouen en Belin.</p> <p>- Les liaisons 225kV N°1 ARNAGE-CLAIRE-FONTAINE-QUINTES (LES), 225kV N°1 CLAIREFONTAINE-COMMERVEIL-QUINTES (LES), 225kV N°1 PARC (LE)-QUINTES (LES), 225kV N°1 QUINTES (LES)-ST-CALAIS, 225kV N°2 PARC(LE)-QUINTES (LES), 400kV N°1 CHANCEAUX-QUINTES (LES), 400kV N°2 CHANCEAUX-QUINTES (LES), 90 kV N°1 ARNAGE-GRAND LUCE-ST-CALAIS et 225Kv N°1 ARNAGE-COMMERVEIL concernent Téloché.</p> <p>(voir plan des servitudes)</p>
--	--	--	---

INT1 – servitude au voisinage des cimetières	Code général des collectivités locales	Commune	Les servitudes instituées par l'article L. 2223-5 du code général des collectivités territoriales au voisinage des cimetières s'étendent dans un rayon de 100 mètres autour des nouveaux cimetières transférés hors des agglomérations
PT3 – servitude relative aux réseaux de télécommunications	Articles L.46 à L.53 et D.408 à D.411 du code des postes et télécommunications	ORANGE – UPR ouest Service DARCL/servitudes 5 rue du Moulin de la Garde 44331 NANTES Cedex 3	<ul style="list-style-type: none"> - câble à fibres optiques du réseau national de Liaison à Grande Distance LGD F 227 reliant Le Mans à Tours sur la commune d'Écommoy. -câble à fibres optiques du réseau national de Liaison à Grande Distance LGD F 227 reliant Le Mans à Tours sur la commune de Marigné Laillé. - câble à fibres optiques du réseau régional référencé RG 72-166-06 reliant le central téléphonique de Marigné Laillé au central téléphonique de Mayet sur la commune de Marigné Laillé. - câble du réseau régional référencé 72-123 reliant le central téléphonique d'Écommoy au central téléphonique d'Yvré-le-Pôlin sur la commune de Saint-Biez en Belin. - câble du réseau régional référencé 72-123 reliant le central téléphonique d'Écommoy au central téléphonique d'Yvré-le-Pôlin sur la commune de Saint-Ouen en Belin. - câble à fibres optiques du réseau national de Liaison à Grande Distance référencé LGD F 227 reliant Le Mans à Tours sur la commune de Téléché. - bâtiments techniques et autocommutateurs à Écommoy et à Marigné Laillé et station à Écommoy. (voir plans spécifiques joints)

<p>T1 – servitude au voisinage des voies ferrées</p>	<p>Loi du 15 juillet 1845, article 6 du décret de 1845</p>	<p>SNCF – délégation territoriale de l'immobilier Ouest 60 rue Blaise Pascal 37000 TOURS</p>	<p>Ces servitudes sont applicables aux communes du PLUi traversées par une voie de chemin de fer. Moncé en Belin, Saint-Gervais en Belin, Laigné en Belin, Saint-Ouen en Belin, Saint-Biez en Belin et Écommoy sont concernées par la ligne n° 561 000 de Tours au Mans (voir plan des servitudes)</p>
<p>PM3-plan de prévention des risques technologiques</p>	<p>Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 Articles L.151-15 à L151-26 du code de l'environnement Articles R.515-39 à R.515-50 du code de l'environnement</p>	<p>DDT72 19, Bd Paixhans CS 10013 72042 Le Mans cedex 9</p>	<p>Plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société des Dépôts Pétroliers de la Sarthe approuvé le 20 mars 2012 sur la commune de St-Gervais en Belin (voir arrêté et règlement/cartographie/recommandations du PPRT joints).</p> <p>L'ensemble du dossier est consultable sur : http://www.sarthe.gouv.fr/plans-de-prevention-des-risques-technologiques-a1566.html</p>
<p>T4 et T5-Servitudes aéronautiques de balisage et de dégagement</p>	<p>Code de l'aviation civile et code des transports</p>	<p>DSAC - Aéroport de Nantes –Atlantique BP 4309 44343 BOUGUENAI Cedex</p>	<p>Moncé en Belin et St-Gervais en Belin (voir arrêtés joints et cartographie disponible sur le géoportail de l'urbanisme)</p>
<p>T7 – Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement</p>	<p>Code de l'aviation civile et code des transports</p>	<p>DGAC SNIA Département Ouest Zone aéroportuaire CS14321 44343 BOUGUENAI Cedex</p>	<p>Cette servitude est applicable sur l'ensemble du territoire national.</p>

<p>PT2, PT2LH-Servitudes de protection contre les obstacles des centres radioélectriques d'émission et de réception</p>	<p>Articles L. 54 à L. 56-1 du code des postes et des communications électroniques</p> <p>Article L. 5113-1 du code de la défense</p> <p>Articles R. 21 à R. 26 et R.39 du code des postes et des communications électroniques.</p>	<p>TDF-DO Ouest Pascal LE BEON av de Belle Fontaine 35510 CESSON</p> <p>FRANCE TELECOM M. BOUTTIER Yannick INT NA/EI49-2 52 Bd Gaston Ramon BP 60920 49043 ANGERS CEDEX 1</p> <p>SGAMI-OUEST 28, rue de la Pilate 35207 RENNES CEDEX 2</p>	<p>Ecommoy, Laigné-en-Belin, Marigné-Laillé, Moncé en Belin, Teloché (voir listes jointes)</p>
--	---	--	---